

„ que de ce qui pourroit arriver à la Famille Royale,  
 „ le, d'autant plus qu'on ne lui en avoit donné  
 „ aucun sujet, qu'on ne l'avoit point sommé,  
 „ qu'on n'avoit pas pris un pouce de terrain des  
 „ Fauxbourgs, ni tiré un seul coup de fusil dans  
 „ dans la Ville. A quoi le Commandant Prussien a  
 „ répondu : *Qu'il étoit Soldat, qu'il agissoit selon*  
 „ *les règles de la guerre, sans se mettre en peine de*  
 „ *la Famille Royale ni du sort de la Ville ; & que*  
 „ *ce qu'il en faisoit c'étoit par ordre exprès du Roi son*  
 „ *Maître.* „

Il reste à ajouter à des avis si affligeans, qu'il doit s'être commis dans la résidence même des énormités non moindres que dans les Fauxbourgs. On est déjà instruit que des personnes fort innocentes y ont été exposées aux traitemens les plus rigoureux, & qu'il y a eu plusieurs maisons de pillées.

Avec quelque modération que l'on veuille juger de ces horribles excès commis par les troupes Prussiennes dans une résidence Royale & Electorale, on sera toujours forcé de convenir que cette conduite est d'une nature bien étrange & tout-à-fait particulière. Car il n'y avoit ni sujet ni nécessité d'en venir à une dévastation si affreuse, & accompagnée de l'effusion de tant de sang innocent. Il semble qu'on ait pris à tâche d'éteindre la voix de l'humanité, de causer les plus grandes frayeurs à la nombreuse Famille Royale qui se trouvoit dans cette Ville infortunée, & de la mettre en danger d'y périr.

Il n'est pas besoin de m'étendre pour faire remarquer à la vénérable Diète de l'Empire qu'outré les cruautés commises en cette occasion, on a aussi commencé à fouler aux pieds les égards dûs aux personnes Souveraines, à leurs Familles & à leurs Résidences ; égards qui chez les humains ont toujours été regardés comme sacrés & inviolables.

Signé, JEAN-GEORGE DE PONICKAU,

Les Prussiens s'efforcent de pallier ces traits barbares, quoiqu'ils soient bien constatés. Leur Chancellerie de Berlin a rendu là dessus un Mémoire très-ample. Il contient, avec des Pièces données pour justificatives, douze pages d'un